



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/23

ID : 083-218301208-20231109-DELIB1103-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 11/03

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt trois
le 9 novembre à 19 heures 30**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 22 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2023
pour : 27 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., **FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,**
abstention : 0 **DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND**
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
Hayette, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine,
DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI
Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS
MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire de Saint-Zacharie, expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette mesure est destinée aux communes situées dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande. Notre commune étant située en zone tendue, cette majoration, dont l'objectif est d'inciter les propriétaires à louer leur bien, devrait permettre d'étendre l'offre de logements locatifs sur notre territoire.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



La Secrétaire

Eliane COLETTA